

S.I.A.H.V.Y.**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 28 septembre 2023

Communes de :
 Brindas
 Grézieu-la-Varenne
 Pollionnay
 Sainte-Consorte
 Vaugneray
 Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-huit septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Date d'envoi : 22 septembre 2023

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Membres Titulaires Présents : MM Bernard BALESTIÉ Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN Bertrand DUPRÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Marc ZIOLKOWSKI.

Membres suppléants : Mme Valérie DEJOUR

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS MM Jean-Marc CHAPPAZ, Bertrand GAULÉ Frédéric JEAN ; Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Objet : Élection du Secrétaire de séance

----- N° 2023-35

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président s'enquiert de la désignation d'un(e) Secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude-CORBIN se porte volontaire

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

12 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

♦ **APPROUVE** le vote à main levée en vue de l'élection du Secrétaire de séance♦ **ÉLIT** Monsieur Jean-Claude-CORBIN comme Secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,
 Jean-Claude CORBIN

Le Président,
 Safi BOUKACEM

Certifiée conforme compte tenu de la publication et
 de la transmission en préfecture le



Accusé de réception en préfecture
 069-256900127-20230928-DEL-2023-35-DE
 Date de télétransmission : 03/10/2023
 Date de réception préfecture : 03/10/2023

S.I.A.H.V.Y.**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 28 septembre 2023

Communes de :*Brindas**Grézieu-la-Varenne**Pollionnay**Sainte-Consoce**Vaugneray**Yzeron*

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-huit septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Date d'envoi : 22 septembre 2023

Nombres de membres

Titulaires en exercice : 15**Présents : 11****Votants : 12**

Membres Titulaires Présents : MM Bernard BALESTIÉ Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN Bertrand DUPRÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Marc ZIOLKOWSKI.

Membres suppléants : Mme Valérie DEJOUR

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS MM Jean-Marc CHAPPAZ, Bertrand GAULÉ Frédéric JEAN ; Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN**Objet : Validation du procès-verbal de la séance du comité syndical**

du 24 mai 2023

----- N° 2023-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet soumis à l'assemblée délibérante du procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 24 mai 2023,

♦ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 24 mai 2023.

12 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,
Jean-Claude CORBIN

Certifiée conforme compte tenu de la publication et
de la transmission en préfecture le

Le Président,
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-36-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

S.I.A.H.V.Y.**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 28 septembre 2023

Communes de :
 Brindas
 Grézieu-la-Varenne
 Pollionnay
 Sainte-Consoyce
 Vaugneray
 Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-huit septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Date d'envoi : 22 septembre 2023

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Membres Titulaires Présents : MM Bernard BALESTIÉ Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN Bertrand DUPRÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Marc ZIOLKOWSKI.

Membres suppléants : Mme Valérie DEJOUR

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS MM Jean-Marc CHAPPAZ, Bertrand GAULÉ Frédéric JEAN ; Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Objet : Présentation du Rapport Annuel du Délégué du service public d'Assainissement Collectif 2022

----- N° 2023-37

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux Délégations de Services Publics, le Délégué a transmis au Syndicat le rapport annuel du délégué comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public de l'assainissement collectif et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et doit être présenté au Comité syndical.

Le rapport annuel du délégué est consultable dans les locaux du Syndicat.

Après présentation de ce rapport, le Comité syndical prend acte de la communication :

- du Rapport Annuel du Délégué sur le service public d'assainissement collectif pour l'année 2022 relatif au contrat du SIAHVY.

La Secrétaire de séance,
 Jean-Claude CORBIN

Le Président,
 Safi BOUKACEM

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le



Accusé de réception en préfecture
 069-256900127-20230928-DEL-2023-37-DE
 Date de télétransmission : 03/10/2023
 Date de réception préfecture : 03/10/2023

S.I.A.H.V.Y.**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 28 septembre 2023

Communes de :*Brindas**Grézieu-la-Varenne**Pollionnay**Sainte-Consoce**Vaugneray**Yzeron*

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-huit septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Date d'envoi : 22 septembre 2023

Nombres de membres

Titulaires en exercice : 15**Présents : 11****Votants : 12**

Membres Titulaires Présents : MM Bernard BALESTIÉ Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN Bertrand DUPRÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Marc ZIOLKOWSKI.

Membres suppléants : Mme Valérie DEJOUR

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS MM Jean-Marc CHAPPAZ, Bertrand GAULÉ Frédéric JEAN ; Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2022 (RPQS)

----- N° 2023-38

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

12 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2022 ;
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,
Jean-Claude CORBIN

Certifiée conforme compte tenu de la publication et
de la transmission en préfecture le

Le Président,
Safi BOUKACEM



S.I.A.H.V.Y.**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL****Séance du 28 septembre 2023**

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoyce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-huit septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Date d'envoi : 22 septembre 2023

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Membres Titulaires Présents : MM Bernard BALESTIÉ Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN Bertrand DUPRÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Marc ZIOLKOWSKI.

Membres suppléants : Mme Valérie DEJOUR

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS MM Jean-Marc CHAPPAZ, Bertrand GAULÉ Frédéric JEAN ; Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif 2022 (RPQS)

----- N° 2023-39

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

12 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2022 ;
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,
Jean-Claude CORBIN

Certifiée conforme compte tenu de la publication et
de la transmission en préfecture le

Le Président,
Safi BOUKACEM



S.I.A.H.V.Y.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 28 septembre 2023

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-huit septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Date d'envoi : 22 septembre 2023

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Membres Titulaires Présents : MM Bernard BALESTIÉ Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN Bertrand DUPRÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Marc ZIOLKOWSKI.

Membres suppléants : Mme Valérie DEJOUR

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS MM Jean-Marc CHAPPAZ, Bertrand GAULÉ Frédéric JEAN ; Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Objet : Désignation du référent déontologue de l'élu local du CDG69

----- N° 2023-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520,

Vu la délibération n° 2021-53 en date du 9 décembre 2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

12 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux du SIAHVY.

ARTICLE 2 : confie au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-40-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

ARTICLE 3 : dit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

ARTICLE 4 : Approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Président à la signer avec le cdg69.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,
Jean-Claude CORBIN

Certifiée conforme compte tenu de la publication et
de la transmission en préfecture le

Le Président,
Safi BOUKACEM



S.I.A.H.V.Y.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 28 septembre 2023

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoyce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-huit septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Date d'envoi : 22 septembre 2023

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Membres Titulaires Présents : MM Bernard BALESTIÉ Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN Bertrand DUPRÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Marc ZIOLKOWSKI.

Membres suppléants : Mme Valérie DEJOUR

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS MM Jean-Marc CHAPPAZ, Bertrand GAULÉ Frédéric JEAN ; Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Objet : Sainte-Consoyce - Constitution d'une convention cadre de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Commune et le SIAHVY relative aux travaux de réseaux publics d'assainissement d'eaux pluviales dans les périmètres du chemin de l'Hôpital et de la partie aval du carrefour du Quincieux.

----- N° 2023-41

Monsieur le Président expose que le SIAHVY et la commune de Sainte-Consoyce ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de réhabiliter les réseaux et les branchements des périmètres du chemin de l'Hôpital et de la partie aval de l'impasse du Quincieux sur la commune de Sainte-Consoyce. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur d'assainissement du SIAHVY approuvé le 19 septembre 2019 et également du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Yzeron du SAGYRC approuvé le 13 décembre 2017. Cette action a été également inscrite dans le contrat de bassin versant de l'Yzeron du 26 janvier 2023, SAGYRC, SIAHVY et Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Parallèlement, la Commune de Sainte-Consoyce a constaté des dysfonctionnements des réseaux publics d'eaux pluviales.

Ainsi en raison de la concomitance des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, il apparaît judicieux, par souci de cohérence et d'optimisation des coûts d'études et de travaux, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique : le SIAHVY, conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

Pour ce faire, il convient de signer une convention cadre fixant les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Sainte-Consoyce en ce qui concerne les travaux d'eaux pluviales au SIAHVY.

Monsieur le Président précise que le montant total de l'opération n'est pas encore connu et que la Maîtrise d'œuvre sera missionnée prochainement pour établir un diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-41-DE
pas encore connu le 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Comité syndical pour l'autoriser à négocier et à signer une convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sainte-Consorce.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12, relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération de la commune de Sainte Consorce n° 2023-31 en date du 27 juin 2023 autorisant la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'eaux pluviales sur les périmètres du chemin de l'Hôpital et sur la partie aval de l'impasse du Quincieux,

Vu le projet de convention ci-annexé,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

12 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ◆ **APPROUVE** le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Sainte-Consorce au SIAHVY pour les études et les travaux d'eaux pluviales ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention cadre et tout avenant relatif au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sainte-Consorce et le SIAHVY en ce qui concerne les études et les travaux d'eaux pluviales et des branchements des périmètres du chemin de l'Hôpital et sur la partie aval de l'impasse du Quincieux sur la commune de Sainte-Consorce.
- ◆ **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au Budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,
Jean-Claude CORBIN

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le

Le Président,
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-41-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

SIAHVY**Commune de SAINTE-CONSORCE****CONVENTION CADRE DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE****ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.), dont le siège est situé au 20 chemin du Stade 69670 Vaugneray, représenté par son Président, Monsieur Safi BOUKACEM dûment habilité par une délibération n° 2023-41 du Comité syndical en date du 28 septembre 2023 ;

Ci-après désigné « Le SIAHVY » ;

La Commune de Sainte-Consorte, sise 4 rue de Verdun à Sainte-Consorte (69280), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc THIMONIER, dûment habilité par une délibération n° 2023-31 du Conseil municipal en date du 27 juin 2023 ;

Ci-après désigné « La Commune » ;

PRÉAMBULE

Le SIAHVY prévoit de réaliser la réhabilitation du réseau public d'assainissement d'eaux usées et des branchements situés au chemin de l'Hôpital et du collecteur de transfert situé après l'impasse du Quincieux sur la commune de Sainte-Consorte. Ces travaux s'inscrivent également dans le cadre du schéma directeur d'assainissement du SIAHVY approuvé le 19 septembre 2019 et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Yzeron du SAGYRC approuvé le 13 décembre 2017. Cette action a été également inscrite dans le contrat de bassin versant de l'Yzeron du 26 janvier 2023, SAGYRC, SIAHVY et Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La commune de Sainte-Consorte, a quant à elle constaté des dysfonctionnements des réseaux publics d'eaux pluviales.

Considérant la raréfaction des ressources et la concomitance des travaux , il apparaît nécessaire, par souci de cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE**

En application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la commune de Sainte-Consorte opère un transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage au SIAHVY pour les études et les travaux de réhabilitation des réseaux publics d'eaux

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-41-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception en préfecture : 03/10/2023

pluviales concernant les périmètres du **chemin de l'Hôpital** et du **collecteur de transfert situé après l'impasse du Quincieux** sur la commune de Sainte-Consorce selon les schémas directeurs ci- établis :

Schéma n° 1 :

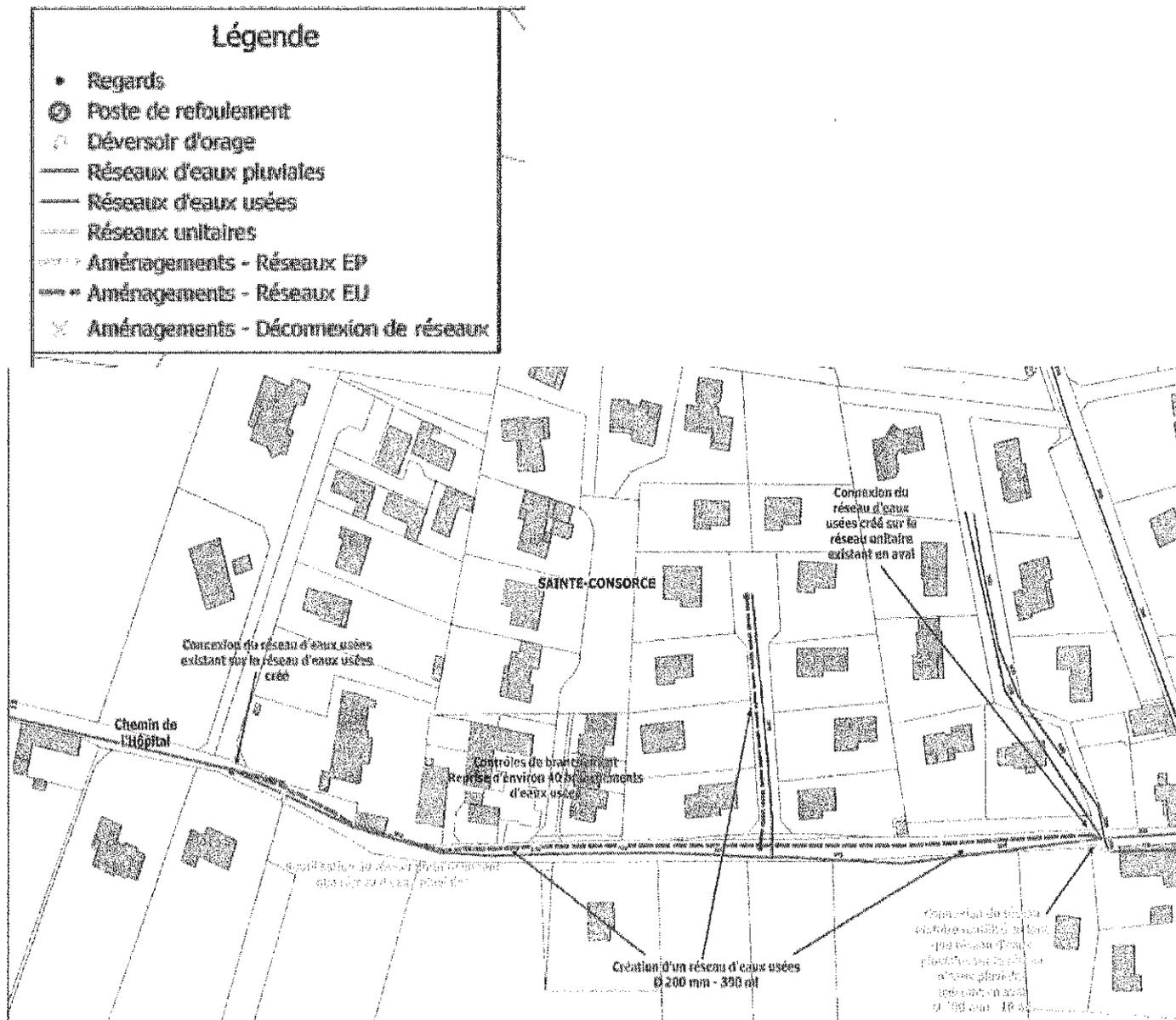
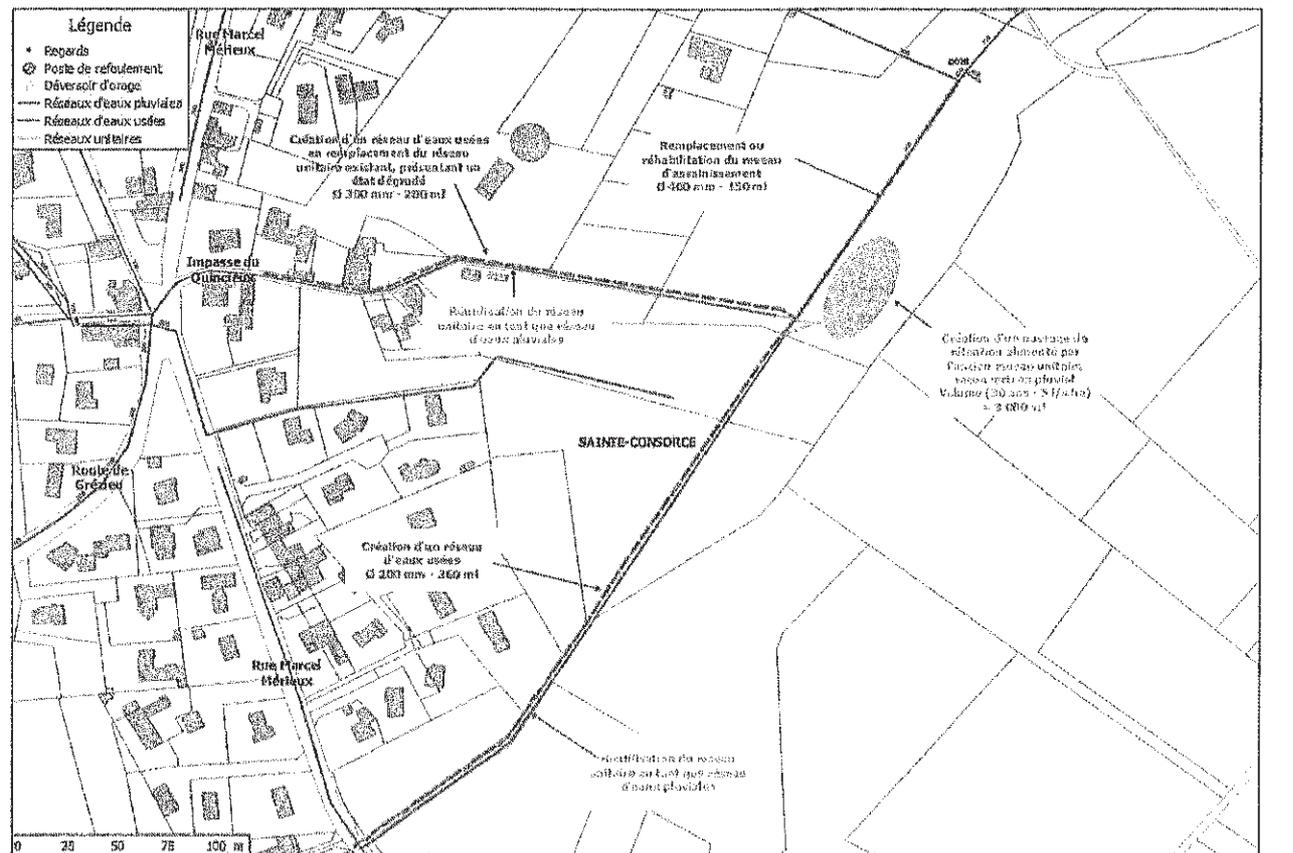


Schéma n° 2 :



Le SIAHVY est désigné par la présente convention comme Maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières de ces transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE

La Commune transfère au SIAHVY, la Maîtrise d'ouvrage des travaux suivants qui relèvent de sa compétence : diagnostic des réseaux d'eaux pluviales, réalisation des travaux de mise en séparation des réseaux et rétrocession du réseau d'eaux pluviales à la commune sur les périmètres d'implantations sus visés. La mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités. Il n'y a pas de rémunération pour cette mission.

ARTICLE 3 : ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Le montant de l'opération relatif aux réseaux d'eaux pluviales, objet de la présente convention, est inconnu à ce jour et il fera l'objet d'un avenant après la réalisation du diagnostic des réseaux et des branchements.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU PROGRAMME OU DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

La finalisation du programme (emprise définitive du périmètre d'intervention) et la détermination de l'enveloppe financière devra recueillir l'accord préalable des parties et fera l'objet d'un avenant à la présente convention cadre.

ARTICLE 5 : SUBVENTION

Le SIAHVY constituera et déposera un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des travaux d'eaux usées et pour le compte de la commune de Sainte-Consoce au titre des eaux pluviales.

ARTICLE 6 : FRAIS D'ÉTUDES

Le SIAHVY missionnera son Maître d'œuvre pour la partie études et réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que des branchements.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la convention cadre devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

ARTICLE 8 : EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Le Maître d'ouvrage unique, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage, définies à l'article L2421-1 du Code de la Commande Publique.

Le Maître d'ouvrage unique assume toutes les responsabilités attachées à cette fonction et est seul compétent pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à cette opération.

La mission de Maîtrise d'ouvrage unique sera réalisée sur la base du programme et de l'enveloppe prévisionnels définis dans la présente convention.

Le Maître d'ouvrage unique aura notamment en charge :

8.1 Marchés

Le Maître d'ouvrage unique prend en charge l'ensemble de la procédure de marché public relative aux travaux à effectuer.

8.2 Demande d'autorisation administrative, permission de voirie, occupation temporaire du domaine public, relation avec les concessionnaires

Le Maître d'ouvrage unique est en charge de l'obtention de toutes les autorisations utiles à l'opération.

Il est investi des droits et obligations découlant de sa qualité de Maître d'ouvrage unique vis-à-vis des usagers, des tiers et des cocontractants.

8.3 Vérification des demandes d'acomptes et factures, mandatement, liquidation

Le Maître d'ouvrage unique assurera le suivi administratif et financier ainsi que le suivi des travaux et de la liquidation des dépenses correspondantes.

8.4 Suivi du chantier

La commune de Sainte-Consoce sera associée à l'ensemble des réunions de chantier et sera destinataire de tous les comptes-rendus de réunion.

8.5 Organisation des opérations préalables de réception et réception

La commune assiste aux opérations préalables à la réception des travaux et émet, le cas échéant, toute observation qu'il juge utiles sur les réserves et la réception auprès du Maître d'ouvrage unique.

Le Maître d'ouvrage unique prononce la réception des travaux et la levée des réserves. Il transmet à la commune de Sainte-Consoce une copie de la décision de réception des ouvrages, laquelle comporte les observations faites par la commune de Sainte-Consoce au titre de l'alinéa précédent.

La date d'effet de la réception est fixée par le Maître d'ouvrage unique et correspond à la date de sa signature du procès-verbal de réception.

Accusé de réception en préfecture
09:28:00 du 03/10/2023
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

8.6 Garanties et actions contractuelles

Le Maître d'ouvrage unique assure toutes les actions relatives à la responsabilité contractuelle ainsi que celles relatives à l'exercice de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 9 : REMISE DE L'OUVRAGE

Le SIAHVY remet le réseau d'eaux pluviales à la commune de Sainte-Consorce, après réception des travaux. La remise de l'ouvrage entraîne le transfert de la garde de l'ouvrage, ainsi que de toutes les responsabilités découlant de cette garde.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

La Maîtrise d'ouvrage unique assurée au titre du présent transfert est gratuite.

Chaque partie s'engage expressément pendant toute la durée de l'opération à inscrire à son Budget les crédits nécessaires et à assurer le financement de son programme dès que l'enveloppe financière sera arrêté par avenant.

Le Maître d'ouvrage unique assure la liquidation des dépenses liées à l'opération décrite dans la présente convention.

À l'issue des travaux, le Maître d'ouvrage unique émet un titre de recettes toutes taxes comprises avec la mention du montant H.T., à l'encontre de la commune de Sainte-Consorce, pour le remboursement des travaux relevant des eaux pluviales et des branchements tels que définis à l'article 4 de la présente convention. Il joindra à ces titres de recettes un état des dépenses réalisées pour la partie eaux pluviales et des branchements.

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes par mandat administratif adressé à :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

1 rue Jacques Prévert

69700 GIVORS

ARTICLE 11 : RÉCUPÉRATION DE LA TVA

Chaque partie récupère la TVA qui a grevé son investissement.

ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 13 : REMISE DE DOCUMENTS

À l'achèvement de l'opération, seront remis à la commune :

- une copie du DGD ;
- une copie des procès-verbaux de réunions de chantier et de réception de travaux ;
- une copie des dossiers des ouvrages exécutés (plan de récolement).

ARTICLE 14 : CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Le Maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte des deux Maîtres d'ouvrage pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur.

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-41-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

ARTICLE 15 : LITIGES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaugneray, le

Pour le SIAVHY
Safi BOUKACEM
Président

Pour la Commune de Sainte-Consorce
Jean-Marc THIMONIER,
Maire

S.I.A.H.V.Y.**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 28 septembre 2023

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-huit septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Date d'envoi : 22 septembre 2023

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Membres Titulaires Présents : MM Bernard BALESTIÉ Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN Bertrand DUPRÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Marc ZIOLKOWSKI.

Membres suppléants : Mme Valérie DEJOUR

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS MM Jean-Marc CHAPPAZ, Bertrand GAULÉ Frédéric JEAN ; Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Objet : Révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement n° 0318
 STEU la Garnière à Pollionnay

----- N° 2023-42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération n° 2022-18 en date du 16 février 2022 autorisant la création d'une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 0318 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) La Garnière à Pollionnay,

Vu la délibération n° 2023-05 en date du 25 janvier 2023 autorisant la révision n° 1 de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 0318 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) La Garnière à Pollionnay,

Vu la délibération n° 2023-28 en date du 24 mai 2023, autorisant la révision n° 2 de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 0318 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) La Garnière à Pollionnay,

Considérant le coût attendu de l'étude faune et flore 4 saisons nécessaire à la réalisation de ladite Station de Traitement des Eaux Usées (STEU),

Monsieur le Président propose de porter l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) au montant de 1 580 000.00 € H.T. et des Crédits de Paiement (CP) nécessaire selon les modalités ci-exposés.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

12 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **APPROUVE** la révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (CP) relative à l'opération n° 0318, STEU La Garnière à Pollionnay portant le montant de l'AP à la somme de 1 580 000.00 € HT selon les modalités suivantes :

Total AP - Opération n° 0318, STEU La Garnière à Pollionnay	2022	2023	2024	2025	2026
1 580 000.00 € H. T	7 357.50	160 000.00	270 000.00	571 321.50	571 321.00

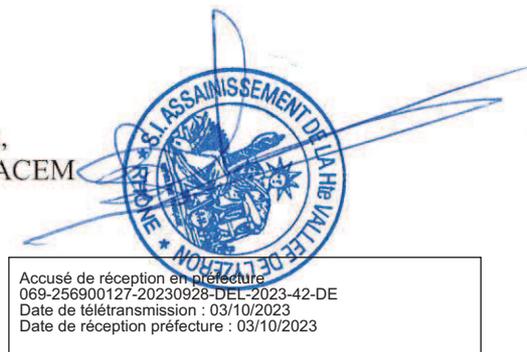
- **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets considérés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,
Jean-Claude CORBIN

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le

Le Président,
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-42-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

S.I.A.H.V.Y.**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 28 septembre 2023

Communes de :
 Brindas
 Grézieu-la-Varenne
 Pollionnay
 Sainte-Consoce
 Vaugneray
 Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-huit septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Date d'envoi : 22 septembre 2023

Nombres de membres
 Titulaires en exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 12

Membres Titulaires Présents : MM Bernard BALESTIÉ Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN Bertrand DUPRÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Marc ZIOLKOWSKI.

Membres suppléants : Mme Valérie DEJOUR

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS MM Jean-Marc CHAPPAZ, Bertrand GAULÉ Frédéric JEAN ; Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Objet : Approbation de la décision modificative n° 1-2023
 Au Budget Principal « Assainissement Collectif

----- N° 2023-43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-21 en date du 15/02/2023 adoptant le Budget primitif du Budget principal et du Budget annexe.

Vu la délibération n° 2023-34 en date du 24/05/2023 adoptant le budget supplémentaire du Budget principal et du Budget annexe.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements financiers au Budget principal 2023 - Assainissement Collectif », doivent intervenir pour la section de Fonctionnement et d'Investissement.

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

12 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

APPROUVE la décision modificative n° 01 - 2023 du Budget principal « Assainissement collectif », telle que présentée, soit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	BP	DM N°1	Chapitre	BP	DM
20 Etudes					
2031-0318 Steu Gamière ét faune flore	150 184,96	20 000,00			
011607 -2031 EU Traverse Brindas	0,00	30 000,00			
21 Immobilisations corporelles en cours					
2183 serveur informatique		4 000,00			
23 Immobilisations corporelles			23 Immobilisations corporelles		
999-2315 Sécurisation postes et divers	155 681,90	40 000,00			
0121-2315 EU Evellier Grézieu la Varenne	390 394,42	50 000,00			0,00
0217-2315 EU Cornures Grézieu la Varenne	127 298,78	10 000,00			0,00
0223 -2315 EU Ch Louis Valentin	81 000,00	75 000,00			
			13 Subventions d'équipement		
0623-2315 EU DO+ BACHE Yzeron		52 000,00	13 0623 subvention DO+ BACHE Yzeron		14 079,00
4581 4582 Compte pour tiers			4582 -4581 Compte pour tiers		
4581 06 EP Evellier Grézieu Lv	282 823,98	20 000,00	4582 06 EP Evellier Grézieu Lvo	282 823,98	20 000,00
4581 07 EP Pillardière Cne Brindas	6 629,00	21 342,07			
4581 12 EP Rés Transfert Ste Consorce		20 000,00	4581 08 EP Pillardière Ccvl		5 288,81
			4582 08 EP Pillardière Ccvl	50 840,00	-7 472,00
			4582 07 EP Pillardière Cne Brindas	43 867,00	-15 657,00
			4582 12 EP Rés Transfert Ste Consorce		20 000,00
			2315 011606 EU Pillardière	8 814,00	19 158,00
			021 Virement de la section de Fonctionnement	672 020,12	-45 524,98
			28 Dotation amortissements		42 784,98
DM n° 1 investissement		342 342,07			52 656,81
Rappel du BP+ BS 2023	4 562 801,44			5 385 823,29	
Total BP modifié		4 905 143,51			5 438 480,10
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	BP	DM N°1		BP	DM N°1
66 Charges financières	35 987,01	2 740,00			
68 Dotation amortissements	474 714,79	42 784,98			
023 Virement à la section	672 020,12	-45 524,98			
DM n° 1 Fonctionnement		0,00			
Rappel du BP+ BS 2023	2 546 764,01			2 546 764,01	
Total BP modifié		2 546 764,01			2 546 764,01

DIT que l'ensemble des opérations sera effectué sous le contrôle du Trésor Public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,
Jean-Claude CORBIN

Certifiée conforme compte tenu de la publication et
de la transmission en préfecture le

Le Président,
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-43-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

S.I.A.H.V.Y.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 28 septembre 2023

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorte
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-huit septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Date d'envoi : 22 septembre 2023

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Membres Titulaires Présents : MM Bernard BALESTIÉ Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN Bertrand DUPRÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Marc ZIOLKOWSKI.

Membres suppléants : Mme Valérie DEJOUR

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS MM Jean-Marc CHAPPAZ, Bertrand GAULÉ Frédéric JEAN ; Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

**Objet : Approbation de la décision modificative n° 1-2023 :
 Au Budget Principal « Assainissement non Collectif**

----- N° 2023-44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-21 en date du 15/02/2023 adoptant le Budget primitif du Budget principal et du Budget annexe.

Vu la délibération n° 2023-34 en date du 24/05/2023 adoptant le Budget supplémentaire du Budget principal et du Budget annexe.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements financiers au Budget principal 2023 – Assainissement Non Collectif », doivent intervenir pour la section de Fonctionnement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

12 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

APPROUVE la décision modificative n° 01 - 2023 du Budget principal « Assainissement non collectif », telle que présentée, soit :

Accusé de réception en préfecture 069-256900127-20230928-DEL-2023-44-DE Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023
--

DIT que le Budget annexe de l'Assainissement Non Collectif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget annexe du SPANC				
FONCTIONNEMENT	Dépense		Recettes	
Chapitres	BP	DM N°1	BP	DM N°1
6541 Admission en non valeur	500	-500		
6817 Provisions		500,00		-
DM 1 Fonctionnement		-		-
Rappel du BP 2023	80 665,97		80 665,97	
BP+ DM N°1	80 665,97		80 665,97	

DIT que l'ensemble des opérations sera effectué sous le contrôle du Trésor Public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,
Jean-Claude CORBIN

Certifiée conforme compte tenu de la publication et
de la transmission en préfecture le

Le Président,
Safi BOUKACEM



S.I.A.H.V.Y.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 28 septembre 2023

Communes de :

Brindas

Grézieu-la-Varenne

Pollionnay

Sainte-Consoce

Vaugneray

Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-huit septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Date d'envoi : 22 septembre 2023

Nombres de membres

Titulaires en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Membres Titulaires Présents : MM Bernard BALESTIÉ Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN Bertrand DUPRÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Marc ZIOLKOWSKI.

Membres suppléants : Mme Valérie DEJOUR

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS MM Jean-Marc CHAPPAZ, Bertrand GAULÉ Frédéric JEAN ; Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Objet : Modification des durées d'amortissement

----- N° 2023-45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2221-5 du C.G.C.T,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n° 2006-17 du 12 décembre 2006, fixant les durées d'amortissement,

Il est proposé d'adopter les durées modifiées.

Comme actuellement, les immobilisations d'un montant inférieur au seuil de 500 € H.T. seront amorties en un an, sur l'exercice suivant leur acquisition.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

12 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-45-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

DÉCIDE d'adopter les durées d'amortissement en dépenses et en recettes telles que présentées ci-dessous,

Catégorie de biens	DURÉE VOTÉE
Frais d'étude effectuées en vue de la réalisation d'investissements, non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion	5 ans
Brevets, concessions et droits divers, logiciels	3 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Station d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	50 ans
Ouvrages courants, tels que bassin de décantation, d'oxygénation, etc. ...	25 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation.....	10 ans
Organes de mesures	10 ans
Organes de régulation (électroniques, capteurs etc...)	4 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Agencements et aménagements de terrains	10 ans
Mobilier de bureau et matériel de bureau (sauf informatique)	5 ans
Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages...	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Engins de travaux publics	10 ans
Véhicules	8 ans

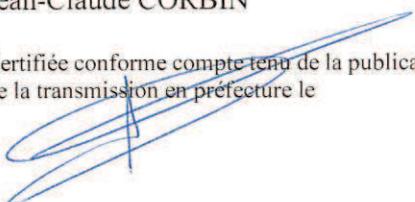
Recettes	
Subvention d'équipement versée pour le financement de biens : mobilier, matériel ou étude	5 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou d'infrastructures	30 ans

DIT que cette délibération ne remet pas en cause les amortissements en cours, et s'applique aux immobilisations de dépenses et de recettes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,
Jean-Claude CORBIN

Certifiée conforme compte tenu de la publication et
de la transmission en préfecture le



Le Président,
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-45-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023